



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-05-006

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

DDCSPP

41-2019-05-07-013 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

41-2019-05-07-014 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. (4 pages) Page 8

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-015 - Subdélégation de signature en matière budgétaire (2 pages) Page 13

41-2019-05-07-016 - Subdélégation de signature en matière disciplinaire (2 pages) Page 16

41-2019-05-07-017 - Subdélégation de signature pour les immobilisations et la mise en fourrière de véhicules (2 pages) Page 19

DDT41

41-2019-05-09-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher (5 pages) Page 22

41-2019-05-07-018 - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - Décision de Mme la Directrice (7 pages) Page 28

Maison arrêt Blois

41-2019-05-02-006 - Décision du Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Blois portant délégation de signature (8 pages) Page 36

DDCSPP

41-2019-05-07-013

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves Rousset préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

A R R E T E :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 est conférée à M. Antoine Philipps, directeur départemental adjoint.

Article 2 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Weck, secrétaire générale, subdélégation de signature est conférée à Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale, pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019.

Article 4 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale,
- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement,
- M. Jean-Marc Lapière, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté,
- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement,
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 - Pour les sujets relatifs à la protection des populations, subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;
- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;
- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;
- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj ;

— M. Guillaume Pelotin, responsable contentieux rattaché au service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj et de Mme Madeleine Durand.

Article 6 - Mme Viviane Mariau, Mme Julie Quéré-Belhadj, M. Pascal Marteau, Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, M. Antonin Caro et M. Frédéric Debailly sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019.

Article 7 - Pour les sujets relatifs à la cohésion sociale, subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement et responsable de l'unité hébergement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- M. Jean-Marc Lapierre, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté, pour les sujets relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Françoise Créac'h, chargée du suivi des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, pour les sujets relatifs à l'article 3 – 1^{er} alinéa, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

- Mme Catherine Bancquart, déléguée départementale à la vie associative, pour les sujets relatifs aux associations mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa, a et e, de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

- Mme Marilyne Verdier et M. Jean-Raoul Baudry, conseillers sport, pour les sujets relatifs à la jeunesse et aux sports, mentionnés à l'article 3 - 1^{er} alinéa, b et d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

Article 8 – M. Philippe Choqueux, M. Jean-Marc Lapierre, Mme Juliette Macquet, Mme Julie Martin sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, à l'exception de l'alinéa 3, d.

Article 9 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,


Christine GUERIN

DDCSPP

41-2019-05-07-014

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves Rousset préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-01-08-004 du 8 janvier 2019 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

ARRETE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019 est conférée à M. Antoine Philipps, directeur départemental adjoint.

Article 2 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des BOP cités dans l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Weck, secrétaire générale, subdélégation de signature est conférée à Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2,3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des BOP cités dans l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-009 du 26 juin 2017 l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement sont attribuées à :

- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 5 – S'agissant des sujets relatifs à la cohésion sociale

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux est attribuée à :

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement, responsable de l'unité hébergement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité au sein du service solidarité, hébergement et logement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 304, et du BOP national 183.

Article 6 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escale et CHORUS-DT :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP206	Chorus DT : BOP 333
GUERIN Christine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	oui	oui
PHILIPPS Antoine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	oui	oui
WECK Agnès	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	non	oui
VEE Brigitte	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	non	oui
MARIAU Viviane	206	oui	non
BEFFARA Marcel	non	oui	non
CHOQUEUX Philippe	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MACQUET Juliette	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MARTIN Julie	104, 157, 183, 304	non	non

Article 7 – L'arrêté n° 41-2019-01-08-004 du 8 janvier 2019 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Christine GUERIN

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-015

Subdélégation de signature en matière budgétaire

Subdélégation de signature en matière budgétaire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du

Portant subdélégations de signature de Monsieur Yves GALLOT Directeur Départemental de la Sécurité Publique en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 6 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yves GALLOT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-008 du 13 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme N° 176 : Police Nationale, dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUNILLET, la subdélégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Emmanuel EVRARD**, Chef d'état-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 7 mai 2019



Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Yves GALLOT

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-016

Subdélégation de signature en matière disciplinaire

Subdélégation de signature en matière disciplinaire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Yves GALLOT
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en matière disciplinaire**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 6 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yves GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-007 du 13 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et son subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 7 mai 2019

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Yves GALLOT



DDSP LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-017

Subdélégation de signature pour les immobilisations et la mise en fourrière de véhicules

Subdélégation de signature pour les immobilisations et la mise en fourrière de véhicules



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du

Portant subdélégation de signature de Monsieur Yves GALLOT Directeur Départemental de la Sécurité Publique en vue de l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 6 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yves GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et/ou la mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que l'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-007 du 13 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux policiers affectés dans les deux circonscriptions de sécurité publique de Loir-et-Cher, dûment habilités à exercer les fonctions d'officier de police judiciaire, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 7 mai 2019



Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Yves GALLOT

DDT41

41-2019-05-09-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux
agents de la DDT de Loir-et-Cher

Service
DDT
Numéro enregistrement
Date de signature

Arrêté préfectoral

Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 3 mai 2019,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 juillet 2017, nommant Madame Estelle Rondreux, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,
Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2019-05-07-004 du 07 mai 2019 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 21 août 2018 portant délégation de signature à Madame Estelle Rondreux, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Corinne BIVER**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale des territoires, et sous réserve des dispositions particulières et des exclusions citées dans le corps de l'article 8, pour toute correspondance, tout acte, toute décision relevant des domaines et matières référencés à l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 07 mai 2019.

Article 2

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives référencées à l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 :

M. Xavier MALON – APAE, secrétaire général pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés).

Mme Chrystelle CARRERE – AAE, secrétaire générale adjointe et conseiller en gestion management pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés).

M. David MATHON - IDTPE, chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV et les articles 2 et 3, à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. Jean-Pierre ALLEMAND – IDTPE, adjoint au chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV et les articles 2 et 3.

M. Mathieu FRIMAT - IPEF, chef du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées aux articles 1 à 8.

Mme Christine LLORET – IAE, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV et aux articles 3 et 5.

M. Didier BRILL – APAE, chef de du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV.

Mme Stéphanie AUCHAPT – AAE, adjointe au chef de service habitat, bâtiment et rénovation urbaine pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV.

Mme Martine POMMIER – IDTPE, Cheffe du service urbanisme et aménagement, pour les affaires mentionnées aux articles 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à 8VIII.

Mme Julie QUENTIN-FICHET - ITPE, adjointe à la cheffe du service urbanisme et aménagement et chargée de mission territorial Centre pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV, et à l'article 3, chapitres IX, X et XI, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Mme Florence COTTAIS - IDAE cheffe du service de l'économie agricole et développement rural, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV, et aux articles 4 5, 6 et 7.

M. Thierry GRIFFON - IDAE, adjoint à la cheffe de service de l'économie agricole et développement rural, et responsable de l'unité aides PAC et coordination des contrôles, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congrés) et aux chapitres II à XIV et aux articles 4, 5 6 et 7.

M. Joël MARTINE - Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du service connaissance des territoires et prospective, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV.

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires susvisés, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour les affaires se rapportant au tableau ci-dessous :

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Laurence SOULIS – TSCDD	Responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Lætitia MICHEL – SACDD CN	Adjointe au responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 aux chapitres VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
M. Christophe TARDIVAT – ITPE	Responsable de l'antenne territoriale Sud	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII – VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Séverine SAUGER-PLOUY – Chef Technicien supérieur	Responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Catherine PERCHOC – SACDD CS	Adjointe à la responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Brigitte BLANCHANDIN – SACDD CE	Responsable de l'unité gestion - finances	Article 1 chapitre I (congés)
M. Johnny POUPERON – SACDD CS	Responsable de l'unité achat logistique	Article 1 chapitre I (congés)
M. Azeddine GHOUL - TSPDD	Adjoint au responsable de l'unité achat logistique	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Margaux FONDRIEST – ITPE	Responsable de l'unité politiques publiques de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI, VII, XIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
M.Olivier BECCA VIN – SACDD CE	Responsable de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitres VI VII, VIII et IX

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Valérie COURCELLES SACDD CE	Adjointe au responsable de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitres VI, VII, VIII et IX
Mme Aurélie RAMUS-de COSTE - AAE	Responsable de l'unité développement durable et croissance verte	Article 1 chapitre I (congés)
M. Didier BRAMBILLA – TSCDD	Responsable de l'unité parc privé	Article 1 chapitre I (congés)
M. Christophe KIEFFER - ITPE	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat	Art. 1 chapitre I (congés)
M. Alain LEBERT TSCDD	Responsable de l'unité bâtiment durable-accessibilité	Article 1 chapitre I (congés) et chapitre XI
M. Bruno RAVOY, chef technicien supérieur	Responsable de l'unité bâtiment durable-accessibilité par intérim	Article 1 chapitre I (congés) et chapitre XI
Mme Alexandra CHERIFI IAE	Responsable de l'unité développement rural et agro-environnement	Article 1 chapitre I (congés) Article 4 chapitres II et VII Article 5
M. Fabrice GRAND - IDAE	Responsable de l'unité foncier, installation, structures	Article 1 chapitre I (congés) Article 4 chapitres I, II, III et V et VII Article 5 Article 7
Mme Céline GAUMET - IM	Responsable de l'unité hydro-morphologie et prélèvements	Article 1 chapitre I (congés) Articles 3 et 5
Mme Dana-Maria PACLISAN - ITPE	Responsable de l'unité nature-forêt	Article 1 chapitre I (congés) Articles 3 et 5
M. Gilles HAMAIDE - ITPE	Responsable de l'unité maîtrise des pollutions de l'eau	Article 1 chapitre I (congés) Articles 3 et 5
Mme Angélique BRAMBILLA – TSCDD	Responsable de l'unité défense - transports	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à IV
Mme Marion LECLERCQ – SACDD CN	Adjoint au responsable de l'unité défense-transports	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à IV
Mme Isabelle BAJOU – TSCDD	Responsable de l'unité prévention des risques	Article 1 chapitre I (congés)

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Aouicha KRADAoui, SACDD CE	Responsable de l'unité sécurité routière	Article 1 chapitre I (congrés)
M. Pascal CABARET – TSCDD	Responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (congrés) et V
M. Dominique VERHELST – TSCDD	Adjoint au responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (congrés) et V
M. Alain SIONG - DPCSR	Responsable de l'unité éducation routière	Article 1 chapitre I (congrés)
M. Max MONGELLA – OPA – Chef d'équipe C-Atelier	Gestionnaire – instructeur à l'unité défense-transports	Article 1 chapitres II à IV
M. Gilbert RIBEIRO – TSCDD	Responsable de l'unité géomatique	Article 1 – chapitre I (congrés)
Mme Cécile DORMOY Contractuel A – RIN	Responsable de l'unité observatoire et études	Article 1 – chapitre I (congrés)

Article 3

L'arrêté de subdélégation de signature n° 41-2019-04-05-007 du 05 avril 2019 est abrogé.

Article 4

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le – 9 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires



Estelle RONDREUX

DDT41

41-2019-05-07-018

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire - Décision de Mme la Directrice



Direction Départementale des Territoires

Direction

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**DÉCISION n°
DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET Préfet de Loir-et-Cher à compter du 3 mai 2019 ;

Vu les arrêtés des 21 décembre 1982, 27 janvier 1987, 27 janvier 1992, 29 décembre 1998, 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité des ministères de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, de l'environnement, de la justice et de l'agriculture,

Vu l'instruction relative à la constatation et la liquidation des dépenses (circulaire 2005-20 du 2 mars 2005),

Vu l'arrêté n° 41-2019-05-06-008 de M. Yves ROUSSET, préfet du Loir-et-Cher donnant délégation de signature à Mme Estelle Rondreux, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des attributions au pouvoir adjudicateur,

Vu l'organigramme approuvé du service.

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BIVER, directrice départementale des territoires adjointe, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programmes nationaux/niveau central :

- 113 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité – BOP déconcentrés – Urbanisme, aménagement et sites,
- 149 – Forêts – Actions forestières
- 154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires – BOP mixte agriculture et territoire
- 203 – Infrastructures et services de transports – Infrastructures et transports (Réseau routier national),
- 207 – Sécurité et circulation routières,
- 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – Fonctionnement,
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – politique de développement durable,

Budgets opérationnels de programme régionaux :

- 113 – Urbanisme, paysage, eau et biodiversité – BOP déconcentrés,
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement – Intervention des services déconcentrés dans l'habitat,
- 149 – Forêts – Actions forestières menés en services déconcentrés ,
- 149 – Forêts – BOP mixte actions forestières,
- 181 – Prévention des risques,
- 207 – Sécurité et circulation routières,
- 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – Moyens des services déconcentrés
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – personnels et fonctionnement et immobilier des services déconcentrés,
- 333 – « Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières des services déconcentrés » :
 - pour l'action 1 – budget de fonctionnement des DDI,
 - pour l'action 2 – immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant. Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € entrant dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

Comptes spéciaux

- Calamités agricoles :
 - Compte TG 461.9100000 (ex compte TG 461.71) " Fonds à verser à des tiers - Fonds national de garantie des calamités agricoles »
- Prévention des risques naturels majeurs :
 - Compte 461.9400000
- les DAP - CEREMA

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants :

- **M. Xavier MALON**, Secrétaire Général, (APAE),

- **Mme Chrystelle CARRERE** Secrétaire Général adjointe, conseillère en gestion management, (AAE),

- **M. Mathieu FRIMAT**, chef du Service Eau, Biodiversité, (IPEF),

- **Mme Christine LLORET**, adjointe à la cheffe du Service Eau et Biodiversité (IAE),

- **M. Didier BRILL**, chef du Service de l'Habitat Bâtiment et Rénovation Urbaine (APAE),

- **Mme Séphanie AUCHAPT**, adjointe au Chef du Service Habitat Bâtiment et Rénovation Urbaine et responsable de l'unité parc public et rénovation urbaine (AAE),

- **Mme Martine POMMIER** cheffe du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement, (IDTPE),

- **Mme Julie QUENTIN-FICHET** adjointe au Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement, (ITPE),

- **M. David MATHON**, chef du Service Prévention des Risques et Ingénierie de Crise, Education Routière, (IDTPE),

- **M. Jean-Pierre ALLEMAND**, adjoint au Chef du Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Éducation Routière, (IDTPE),

- **Mme Florence COTTAIS**, cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural (IDAE),

- **M. Thierry GRIFFON**, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural, (IDAE),

- **M. Joël MARTINE**, chef du service Connaissance des Territoires et Prospective, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement , hors classe (IAEHC),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives aux engagements juridiques dans la limite de **50 000 € HT**, les titres de perception.

Cette délégation exclut les BOP 215 - 217 - sauf pour Xavier MALON et Chrystelle CARRERE.

Pour le BOP 333, cette délégation est limitée aux ordres de missions et aux états de frais, sauf pour X. MALON et Chrystelle CARRERE.

ARTICLE 3 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués à l'article 2 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

ARTICLE 4 : Habilitation est donnée aux personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer des engagements juridiques, chacune dans leur domaine de compétence, dans les conditions arrêtées dans cette annexe. Cette habilitation exclut les BOP 215 – 217 – 333, sauf mention contraire.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée :

✓ **En tant que responsable d'inventaire à :**

- M. Xavier MALON, secrétaire général qui est chargé d'organiser et de superviser le déroulement de l'inventaire au sein du service prescripteur et en son absence, à Mme Chrystelle CARRERE, son adjointe et conseiller en gestion management.

✓ **Pour les licences budgétaires CHORUS à :**

- Mme Brigitte BLANCHANDIN, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Gestion - Finances ;

- Mme Brigitte CHIGOT, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Gestion - Finances.

✓ **Pour les licences formulaires valideurs CHORUS à :**

- Mme Brigitte BLANCHANDIN, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Gestion - Finances ;

- M. Johnny POUPERON, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité Achats – Logistique ;

- Mme Brigitte CHIGOT, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Gestion - Finances ;

- Mme Catherine LOUCHET, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Gestion - Finances ;

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui leur sont confiées, toutes les pièces relatives aux licences précitées.

- Mme Joëlle OUVRARD, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Achats-Logistiques ;

- Mme Sylvie CLEMENT, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Achats-Logistique ;

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui leur sont confiées, toutes les pièces relatives aux licences précitées, à l'exclusion des dossiers instruits par elles-mêmes.

✓ **Pour l'interface CHORUS DT, en tant que gestionnaire - valideur à :**

- M. Xavier MALON, APAE, secrétaire général ;

- Mme Chrystelle CARRERE, AAE, adjointe au secrétaire général et conseiller en gestion management ;

- Mme Brigitte BLANCHANDIN, secrétaire administrative et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Gestion - Finances ;
- Mme Dominique DELILLE, secrétaire administrative et de contrôle de développement durable de classe normale, au secrétariat général.

✓ **Pour l'interface CHORUS DT, en tant que gestionnaire – facturier à :**

- M. Xavier MALON, APAE, secrétaire général ;
- Mme Chrystelle CARRERE, AAE, secrétaire général adjointe et conseiller en gestion management ;
- Mme Brigitte BLANCHANDIN, secrétaire administrative et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Gestion – Finances ;
- Mme Dominique DELILLE, secrétaire administrative et de contrôle de développement durable de classe normale, au secrétariat général
- Mme Brigitte CHIGOT, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Gestion – Finances ;
- Mme Catherine LOUCHET, adjointe administrative principale au bureau de l'unité Gestion – Finances.

✓ **Pour l'interface GALION, en tant que valideur à :**

- M. Ismaël GONZALEZ, technicien supérieur principal à l'unité parc public, rénovation urbaine au service habitat, bâtiment et rénovation urbaine.

✓ **Pour l'interface ADS/CHORUS, en tant que valideur à :**

- Mme Stéphanie LECOMTE, technicien supérieur principal, à l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme ;
- Mme Valérie COURCELLE, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable, classe exceptionnelle à l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme.

✓ **Pour l'application DAP CEREMA à :**

- Mme Brigitte BLANCHANDIN, secrétaire administrative et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Gestion – Finances ;

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace celle du 05 avril 2019

A Blois, le 7 mai 2019

P/le préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Territoires



Estelle RONDREUX

ANNEXE 1
à la décision du 7 mai 2019

HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES ÉCRITES

Liste des agents habilités à signer des commandes

SHBRU

Noms	Sections	Montant de la commande HT	
		Marché	MAPA
Alain Lebert	Budget État	50 000 €	50 000 €

SPRICER

Noms	Sections	Montant de la commande HT	
		Marché	MAPA
Isabelle Bajou	Budget État / FPRNM	1 500 €	1500 €
Jérôme Vovard	Idem / FPRNM	1 500 €	1 500 €
Lionel Briand	Idem / FPRNM	1 500 €	1 500 €
Aouïcha Kradaoui	Idem	1 500 €	1 500 €
Corine Trouillard	Idem / FPRNM	1 500 €	1 500 €
Alain Siong	Idem	1 500 €	1 500 €
Isabelle Bruneau	Idem	1 500 €	1 500 €
Pascal Cabaret	Idem/ FPRNM	10 000 €	1 500 €
Dominique Verhelst	Idem / FPRNM	10 000 €	1 500 €

SECRETARIAT GENERAL, y compris pour les BOP 215 et 217 et 333

Noms	Sections	Montant de la commande HT	
		Marché	MAPA
Johnny Pouperon	Budget État	50 000 €	50 000 €
Azeddine Ghoul	Idem	20 000 €	20 000 €
Séverine Sauger-Plouy	Idem	1 500 €	1 500 €
Catherine Perchoc	Idem	1 500 €	1 500 €
Joëlle Doreau-Ouvrard	Idem	500 €	500 €
Sylvie Clément	Idem	500 €	500 €

ANTENNE TERRITORIALE NORD

Noms	Sections	Ordres de mission et états de frais pour les agents de l'A.T.
Laurence Soulis	Budget État	

ANTENNE TERRITORIALE SUD

Noms	Sections	Ordres de mission et états de frais pour les agents de l'A.T.
Christophe Tardivat	Budget État	

Fait à Blois, le 7 mai 2019

P/le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires



Estelle RONDREUX

Maison arrêt Blois

41-2019-05-02-006

Décision du Chef d'établissement de la maison d'arrêt de
Blois portant délégation de signature

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D ARRET DE BLOIS

Décision portant délégation :

Établissement : Maison d'arrêt de Blois

Monsieur Gérald PIDOUX, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Blois

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5.

Vu l'article L22-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Serge CHADUTEAU, Lieutenant, chef de détention à la maison d'arrêt de BLOIS, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de BLOIS toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isaura ESTEVES épouse TACHE, Première surveillante de roulement, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de BLOIS, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de BLOIS toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien BELLIO, Premier surveillant de roulement, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de BLOIS, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de BLOIS toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Myriam GUEHL épouse BELLIO, Première surveillante de roulement, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de BLOIS, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de BLOIS toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mikaël ROTUREAU, Surveillant-Brigadier faisant fonction de Premier surveillant de roulement à la maison d'arrêt de BLOIS, personnel d'encadrement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de BLOIS toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Blois , le 02 mai 2019,

Le Chef d'établissement

Gérald PIDOUX



Reçu notification le 06/05/2019

S. CHADUTEAU
Lieutenant (chef de détention)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S'.

Reçu notification le 06/05/2019

I. ESTEVES épouse TACHE
1^{ère} surveillante de roulement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Esteves'.

Reçu notification le

M. GUEHL épouse BELLIO
1^{ère} surveillante de roulement

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Guehl'.

Reçu notification le

S. BELLIO
1^{er} surveillant de roulement

Reçu notification le 06/05/2019

M. ROTUREAU
Surveillant-brigadier faisant fonction
de 1^{er} surveillant de roulement

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Rotureau'.

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : adjoint au chef de détention
- 4 : premiers surveillants de roulement

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X		
Présidence de la CPU		D.90	X	X		
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	X

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267							
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X	X	X	X

	Art 7 RI type			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1			
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1			
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520			
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	Art 24 III RI type *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Activités				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Administratif				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur						
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D.124 712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X	X	X	X	X

Fait à Blois, le 02 mai 2019,

Le Chef d'établissement

Gérald PIBOUX

